



BANQUE DU LIBAN

Circulaire de base No. 140

adressée aux banques, institutions financières, et auditeurs externes

Veillez trouver ci-joint une copie de la Décision de base No. 12659 du 6 septembre 2017, relative à l'application des Normes internationales d'information financière.

Beyrouth, le 6 septembre 2017

Le Gouverneur de la Banque du Liban

Riad Toufic Salamé

Décision de base No. 12659

Application des Normes internationales d'information financière

Le Gouverneur de la Banque du Liban,

Vu le Code de la monnaie et du crédit, notamment les articles 70, 174 et 182, et

Vu la Décision adoptée par le Conseil Central de la Banque du Liban en sa séance du 30 août 2017,

Décide ce qui suit:

Article 1:

Les banques et institutions financières opérant au Liban sont tenues d'appliquer les Normes internationales d'information financière aux états financiers individuels et consolidés, sans préjudice des dispositions des lois et règlements en vigueur au Liban.

Article 2:

Les auditeurs externes des banques et institutions financières opérant au Liban sont tenus d'exprimer leur opinion dans les rapports requis en vertu du Décret No 1983 du 25 septembre 1971, en précisant si les états financiers des banques et institutions financières concernées reflètent de manière correcte et juste, leur position financière, leur performance financière et leur flux de trésorerie, conformément aux normes internationales d'information financière.

Article 3:

Cette Décision entrera en vigueur dès sa promulgation.

Article 4:

Cette Décision sera publiée au Journal Officiel.

Beyrouth, le 6 septembre 2017

Le Gouverneur de la Banque du Liban

Riad Toufic Salamé